



DÉCISION DU MAIRE N°2023-05

OBJET : OP 61 Voie douce – Aménagements divers - Virement de crédits

Monsieur le Maire de Torcé-en-Vallée,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 212223,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2123-4 à R2123-6, R2131-12, R2131-13 et R2131-18,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-025 en date du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles 2122-22 et L 2122-23 du code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023-61 du 2 Octobre 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 74 302,86 euros
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 58 645,50 euros

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 72 774,86 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | 36 465,50 € |

Vu l'insuffisance de crédit au compte 2151 « Réseaux de voirie » - Opération 61 « Voie douce » du budget primitif 2023 de la commune de Torcé en Vallée,

Considérant le besoin de réaliser des travaux de busage pour la création de la voie douce,

Considérant le besoin de modifier le devis de travaux Flécharde TP pour la fourniture et la pose d'une clôture en bois,

Considérant les devis Flécharde TP pour un montant de 1 192,80 € TTC et 1 476,42 € TTC économiquement les plus avantageux,

DECIDE

De valider les devis Flécharde TP pour un montant de 1 192,80 € TTC et 1 476,42 € TTC concernant l'aménagement de la voie douce à Torcé en Vallée,

De procéder au virement de crédits comme suit :

| Budget | Section | Imputation | Chapitre | Montant |
|--------|----------------|------------|----------|------------|
| 06900 | Investissement | 2151-61 | 021 | + 2 670,00 |
| 06900 | Investissement | 2135-56 | 021 | - 2 670,00 |

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 72 774,86 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | 33 795,50 € |

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Torcé-en-Vallée

Le Maire

Jean-Michel ROYER,